PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 1683-2016/ARR/DENV

du : - 1 AOUT 2016

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DENV (BICPE)	1
Commissaire enquêteur	1
Commune de Nouméa	1
DSCGR NC	1
Sapeurs-pompiers de Nouméa	1
DTE	1
SMIT	1
DASSNC	1
DEFE	1
JONC	1
Archives NC	1

ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées du quartier de l'Anse-Vata, commune de Nouméa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu le dossier de demande reçu le 21 mai 2010, complété le 29 novembre 2011, modifié les 24 janvier 2014, 19 juin 2015 et 20 novembre 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est ouverte dans la commune de Nouméa une enquête publique relative à l'exploitation, par la Ville de Nouméa, d'une installation de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de l'Anse-Vata, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 jours, est ouverte à compter du 1er septembre 2016 à 7 heures 30 et clôturée le 15 septembre 2016 à 15 heures 30.

ARTICLE 3 : Madame Catherine CHAMPOUSSIN, diplômée en sciences de l'environnement et titulaire d'une maîtrise de biologie, est nommée commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie annexe de Nouméa, sise 29 rue Jules Ferry, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 1er septembre 2016 de 7 heures 30 à 9 heures 30 ;
- lundi 5 septembre 2016 de 10 heures à 12 heures ;
- mercredi 7 septembre 2016 de 12 heures 30 à 14 heures 30 ;
- mardi 13 septembre 2016 de 9 heures à 11 heures ;
- jeudi 15 septembre 2016 de 13 heures 30 à 15 heures 30.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n°: 77.93.23) ou par courrier électronique (cathychampoussin@gmail.com).

ARTICLE 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) – centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie annexe de Nouméa, 29 rue Jules Ferry, (téléphone : 27.31.15), du lundi au vendredi de 7 heures 15 à 15 heures 30.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement – service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa cedex.

ARTICLE 5 : Lorsque le délai fixé à l'article 2 ci-dessus est expiré, le commissaire enquêteur procède à la clôture des registres d'enquête déposés en mairie.

ARTICLE 6 : Les frais auxquels la publicité de l'enquête publique donne lieu sont supportés par le demandeur.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président et par délégation,
le directeur de l'environnement

Jean-Marie LAFOND